



Genève, 27 janvier 2004

Avis de publication

N° 178-04-corr-04

Nomenclature des stations côtières (Liste IV) (19^e édition, 2004)



La Nomenclature est une publication de service établie par l'UIT en application de l'Article 20 du Règlement des radiocommunications. Toutes les stations radiotélégraphiques de navires doivent obligatoirement en être pourvues conformément aux dispositions de l'Appendice 16 audit Règlement.

Date de publication: Avril 2004
Supplément N° 1: octobre 2004
Supplément N° 2: avril 2005
Supplément N° 3: octobre 2005

Langue: Trilingue (français, anglais, espagnol)

Pages: Edition: environ 1000
Suppléments: environ 500

Format: A4 (21 × 29,7 cm)

Numéro d'article: Edition 24675
Supplément N° 1: 24676
Supplément N° 2: 24677
Supplément N° 3: 24678

Numéro ISBN: Edition 92-71-13031-6
Supplément N° 1: 92-71-13131-2
Supplément N° 2: 92-71-13231-9
Supplément N° 3: 92-71-13331-5

Prix en francs suisses:
(suppléments compris)

Prix catalogue: CHF 63.–

Etats Membres et Membres des Secteurs: -15%
Pays les moins avancés: -80%

Nomenclature des stations côtières (Liste IV) (19^e édition, 2004)

La Nomenclature contient les états signalétiques des stations côtières et des stations terriennes côtières assurant un service de correspondance publique ainsi que les taxes et les noms des autorités chargées de la comptabilité. Elle contient aussi une annexe dans laquelle figurent les états signalétiques des différentes catégories de stations participant au SMDSM (par exemple: états signalétiques des stations transmettant des renseignements relatifs à la sécurité maritime, qui participent aux services NAVTEX, coordonnées par l'Organisation maritime internationale).

Conformément aux dispositions de l'Appendice 16 dudit Règlement, les stations installées à bord de navires obligatoirement pourvues d'une installation radiotélégraphique en vertu d'un accord international doivent être munies de ladite Nomenclature. Les stations à bord de navires obligatoirement pourvues d'une installation radiotéléphonique en vertu d'un accord international et les stations à bord de navires obligatoirement pourvues d'une installation SMDSM en vertu d'un accord international doivent être munies de ladite Nomenclature, à moins que les navires opèrent uniquement à portée de stations côtières émettant en ondes métriques.

Contenu

Préface

Partie I Symboles et abréviations utilisés dans la Nomenclature.

Partie II Index alphabétique des stations figurant dans la Partie III de la Nomenclature.

Partie III Etats signalétiques des stations côtières assurant un service de correspondance publique.

Partie IV Taxes et comptabilité.

Annexe I Systèmes mobiles maritimes par satellite.

Annexe II Etats signalétiques des stations participant au système mondial de détresse et de sécurité en mer y compris les stations des services NAVTEX coordonnés par l'Organisation maritime internationale (OMI).

Annexe III Plans d'allotissement des canaux nationaux dans le système d'appel sélectif numérique dans les bandes 435-526,5 kHz et 1 606,5-2 160 kHz dans la région 1.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

■ Prix

Les prix annoncés dans les Avis de publication, y compris ceux dans le Catalogue des publications, les Listes des Recommandations UIT-T et UIT-R (distribués gratuitement et affichés sur le site Web de l'UIT à l'adresse suivante: www.itu.int/publications) sont exprimés en francs suisses (CHF), et peuvent être modifiés sans préavis.

Une remise de 15% est accordée aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs participant aux travaux de l'UIT. La réduction accordée aux Administrations des pays les moins avancés est de 80% du prix catalogue des publications de l'UIT. Les bibliothèques des établissements d'enseignement bénéficient également de cette réduction (pour les abonnements en ligne et les publications sur CD-ROM seulement). Veuillez noter que le prix minimum facturé pour une publication achetée à la Librairie électronique est de vingt francs suisses (CHF 20.–) et qu'il n'y a pas de réduction sur ce service.

Tous renseignements supplémentaires relatifs aux CD-ROM, aux Recommandations en ligne et à la Librairie électronique de l'UIT sont disponibles dans le Catalogue des publications et ses annexes (Listes des Recommandations UIT-R et UIT-T).

■ Mode de paiement

Toutes les publications sont payables à la commande:

- a) par carte de crédit: American Express, Eurocard/Mastercard ou Visa;
- b) par virement bancaire à l'UBS SA, Genève, sur le compte de l'UIT Genève, n° CH 96 0024 0240 C876 5565 0, SWIFT UBSWCHZH12A – Clearing n° 240;
- c) par chèque payable à l'UIT;
- d) par mandat postal international;
- e) par virement au compte de chèques postaux de l'UIT: UIT Genève, n° 12-50-3 (pour la Suisse);
- f) par bons de livres UNESCO.

Le paiement s'effectuera normalement en francs suisses (CHF). On peut également faire usage de chèques libellés dans d'autres monnaies librement convertibles en francs suisses, à condition que la conversion du chèque permette de couvrir le montant de l'achat au prix fixé en francs suisses. L'UIT n'accepte pas l'accréditif comme moyen de paiement.

Pour un traitement rapide de vos commandes, nous vous invitons soit à effectuer un prépaiement par carte de crédit, soit à profiter de notre nouveau service en ouvrant un compte de dépôts UIT.

■ Envoi

Les prix catalogue comprennent les frais d'envoi par voie postale économique, non recommandé, ou par le mode de transport qui est le plus favorable à l'UIT. Sur demande, l'envoi peut être fait par l'un des moyens suivants: avion, DHL, Federal Express, TNT, UPS ou valise diplomatique. Les montants estimés des frais d'envoi prioritaire sont calculés, sur demande, dans les devis. Depuis le 1^{er} février 2003, les frais de recommandé sont ajoutés au coût de l'expédition par voie postale économique. Vous avez cependant la possibilité de les refuser mais, dans ces conditions, l'UIT ne prendra pas à sa charge le remplacement des colis non réceptionnés qui ont été expédiés par courrier non recommandé. Les droits de douane et autres taxes ou redevances liés à l'importation de marchandises ne sont pas pris en charge par l'UIT. L'UIT **n'est pas responsable** des problèmes de transport tels que délai, perte ou détérioration. Toute réclamation doit être initiée dans les plus brefs délais et dans l'année qui suit l'expédition.

■ Retour des publications

Le retour d'une publication motivé par un défaut dans ladite publication donne exclusivement lieu à un échange, et les frais consécutifs à cet échange sont pris en charge par l'UIT. Tout retour de publication doit intervenir dans le (1) mois qui suit la date d'expédition de la publication au client, et avec l'accord préalable de l'UIT. Un montant minimum de cinquante francs suisses (CHF 50.–) est normalement facturé par l'UIT au client pour la remise de la publication en stock.

Les achats effectués en direct au comptoir des ventes ne sont ni repris ni échangés.

Ces conditions générales sont applicables pour les publications électroniques (CD-ROM et en ligne), sous réserve des dispositions spécifiques dérogatoires contenues dans les Accords de licences. La passation d'une commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme constituant une dérogation ou une renonciation aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT conformément aux accords internationaux qui lui sont applicables, en particulier à l'Accord de siège conclu avec le Conseil fédéral suisse le 22 juillet 1971, ainsi qu'à la Loi suisse et à toute autre loi nationale applicable.

**Les commandes par téléphone ne sont pas acceptées.
Veuillez les envoyer par télécopie ou par courrier électronique.**

**Nomenclature des stations côtières (Liste IV)
(19^e édition, 2004)**

Bon de commande

Adresse de facturation (en majuscules)

Nom de la société ou de l'organisme _____

Division / Département _____ Nom de la personne à contacter _____

Rue / Case postale _____

Ville _____ Code postal _____

Pays _____

Numéro de téléphone _____ Numéro de télécopieur _____ E-mail _____

Mode d'expédition préféré

économique (gratuit) Federal Express
(N° de compte international)

économique recommandé UPS
(N° de compte international)

avion recommandé DHL
(N° de compte international)

TNT
(N° de compte international)

Adresse d'expédition (si différente de celle indiquée ci-dessus)

Nom de la société ou de l'organisme _____

Division / Département _____

Rue / Case postale _____

Ville, code postal _____ Pays _____

Mode de paiement

Chèque ou mandat de _____ francs suisses ci-joint Virement bancaire de _____ francs suisses sur le compte de l'UBS SA à Genève, n° CH 96 0024 0240 C876 5565 0

Veuillez débiter de _____ francs suisses ma carte de crédit American Express Eurocard / Mastercard Visa

N° de la carte Date d'expiration Nom du titulaire _____

Veillez me faire parvenir

Numéro d'article	Titre de la publication	Code de langue	Prix unitaire	Quantité	Total CHF

Je confirme cette commande

Référence de votre commande _____ Nom du signataire _____

Date _____ Signature _____

REFPUB CATALOG ORDER

* *Veillez noter que l'UIT ne prendra pas à sa charge le remplacement des colis non réceptionnés qui ont été expédiés par courrier non recommandé. L'UIT n'est pas responsable des problèmes de transport tels que délai, perte ou détérioration.*

Prière de signer et de renvoyer ce bon de commande dûment rempli à l'adresse suivante:

UIT
Division des ventes et du marketing
Place des Nations
CH-1211 Genève 20 – Suisse

Téléfax: +41 22 730 51 94
E-mail: sales@itu.int